



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°9 publié le 03/04/2013

Spécial 2013-10

Délégations de signature (Direction Interrégionale des services
pénitentiaires de Bordeaux)

Sommaire

Hors Département

Services Pénitentiaires de Bordeaux

- Décision donnant délégation permanente de signature à M. Philippe DANNE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive 1
- Décision donnant délégation permanente de signature à Mme SANDRINE VRGA, directrice pénitentiaire d'insertion et probation, adjointe au chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive 4

Décision

Décision donnant délégation permanente de signature à M. Philippe DANNE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive

Administration :

Hors Département
Services Pénitenciers de Bordeaux

Signataire : Le Directeur Interrégional

Date de signature : 03 Avril 2013

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**Bordeaux, le **3 avril 2013****DIRECTION
INTERRÉGIONALE DE BORDEAUX**DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION,
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 3 avril 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **M. Philippe DANNE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive, aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art D.444-1 - R 57-6-23-9°)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la Direction Interrégionale (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)

- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (art R 57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57-6-16)
- accord pour concession de travail (Art D 433-2)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D 277)

La Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET

Décision

Décision donnant délégation permanente de signature à Mme SANDRINE VRGA, directrice pénitentiaire d'insertion et probation, adjointe au chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive

Administration :

Hors Département
Services Pénitenciers de Bordeaux

Signataire : Le Directeur Interrégional

Date de signature : 03 Avril 2013

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**Bordeaux, le **3 avril 2013****DIRECTION
INTERRÉGIONALE DE BORDEAUX**DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION,
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Décision du 3 avril 2013 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 portant nomination d'une directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Sophie BLEUET

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Mme SANDRINE VRGA**, directrice pénitentiaire d'insertion et probation, adjointe au chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive, aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art D.444-1 - R 57-6-23-9°)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la Direction Interrégionale (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (art R 57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57-6-16)
- accord pour concession de travail (Art D 433-2)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D 277)

La Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Bordeaux

Sophie BLEUET